Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 176 DU 09 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2018 portant convocation du collège électoral de la commune d'HAUSSY pour le renouvellement intégral du conseil municipal

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 08 Août 2018 portant constitution et composition de la Commission Consultative Paritaire Dé - partementale des Baux Ruraux

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 02 Août 2018 portant délégation de signature
Service des Impôts des Particuliers de VALENCIENNES VAL-DE-SCARPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau des
réglementations

section des élections

N° 52/2018

Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la commune d' HAUSSY pour le renouvellement intégral du conseil municipal

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.212-2 et L.2121-3;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.251, L. 260 à L.270 et L.273-6 à L.273-9;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant Monsieur Thierry HEGAY, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant modification du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS fixant à 3 conseillers communautaires le nombre de représentants de la commune d'HAUSSY au sein de l'organe délibérant;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 modifié fixant la circonscription des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant délégation de signature à M.Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai;

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc BRASSART, conseiller municipal et 3ème adjoint, en date du 3 décembre 2014, acceptée par le sous-préfet de CAMBRAI et notifiée le 16 décembre 2014;

Vu les démissions de Messieurs Dominique GALLIEZ et Alain JOURNET en date des 26 et 27 septembre 2016;

Vu le décès de Monsieur Henri SOUMILLON, Maire, en date du 26 mai 2018;

Vu l'entrée au conseil municipal de M. Alain JOURNET et M. Lucien GRESSIEZ sur le fondement de l'article L.270 du code électoral qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit;

Vu la démission en date du 4 juillet 2018 de Madame Eliane DORMEGNIE, suivante et dernière candidate sur la liste du maire, conseillère municipale;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune d'HAUSSY préalablement à l'élection du maire et des adjoints;

ARRÊTE

Article 1: Le collège électoral de la commune d'HAUSSY est convoqué:

le dimanche 16 septembre 2018

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection des conseillers communautaires représentant la commune d'HAUSSY au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Solesmois dans les formes prévues par les articles susnommés du code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé:

le dimanche 23 septembre 2018

Article 2: Les candidatures feront l'objet d'une déclaration obligatoire auprès de la sous-préfecture de Cambrai sise 3, Place Fénelon à Cambrai - bureau des réglementations- 2ème étage:
-d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir (à savoir 19) et au plus 2 conseillers supplémentaires, conformément aux articles L.263 à L.267 du code électoral
-d'une liste de candidats au conseil communautaire comprenant 3 conseillers, augmenté d'un conseiller supplémentaire conformément aux articles L.273-6 à L.273-10 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, le dépôt des déclarations de candidature pourra intervenir à compter du lundi 27 août 2018 au jeudi 30 août 2018 selon les horaires fixés ci-après(*):

- du lundi 27 août 2018 au mercredi 29 août 2018 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- le jeudi 30 août 2018 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Pour le second tour éventuel, le dépôt des déclarations de candidature pourra intervenir à partir de la proclamation des résultats du 1er tour jusqu'au mardi 18 septembre 2018 à 18 heures(*):

- le lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- le mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

(*) afin de faciliter le dépôt des déclarations de candidature, il est préférable de prendre rendez-vous auprès du service des élections au 03.27.72.59.77/54 ou via l'adresse email sp-cambrai-elections@nord.gouv.fr

Article 3: La déclaration collective de candidatures, accompagnée des documents justifiant que chaque candidat de la liste satisfait aux conditions générales d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228 et l'article L.O.228-1 et qui sont définis aux articles R.128 à R.128-2 du code électoral, peut être déposée soit par le responsable de la liste, soit par un mandataire dûment accrédité. Pour chaque tour de scrutin, cette déclaration comporte la signature de chaque candidat, suivie de la mention manuscrite prévue à l'article L.265 du code électoral. Conformément à l'article précité, le dépôt de la liste est également assorti de la copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats.

Article 4: Les candidats devront assurer par leurs propres moyens l'envoi et la distribution des circulaires et /ou des bulletins de vote aux électeurs. Conformément à l'article L.49 du code électoral, la distribution de documents électoraux est interdite la veille du scrutin à zéro heure. Les candidats devront déposer à la mairie d'HAUSSY leurs bulletins de vote au plus tard le samedi 15 septembre à midi ou dans le bureau de vote le jour de l'élection (article L.58).

Article 5: Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 3 septembre 2018 à zéro heure et prendra fin le samedi 15 septembre 2018 à minuit.

Pour le second tour la campagne est ouverte à compter du lundi 17 septembre 2018 à zéro heure et prendra fin le samedi 22 septembre 2018 à minuit.

Article 6: Les emplacements destinés à l'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le sous-préfet de CAMBRAI résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 30 août 2018 à 18h15 à la sous-préfecture de CAMBRAI sise 3, place Fénelon à CAMBRAI, en salle Fénelon, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Le résultat du tirage au sort effectué le 30 août 2018 reste valable pour le deuxième tour.

Article 7: Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 modifié.

Article 8: L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018, (générale et municipale complémentaire) modifiées en application des dispositions des articles L.30 à

L.35 et R.17 du code électoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L.33 du code électoral, sera publié le mardi 11 septembre 2018.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale générale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 28 février 2018 et la veille du scrutin devront être déposées ou adressées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront soumises immédiatement à la commission administrative prévue à l'article L.17 du code électoral qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 9: Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 10: Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant, à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour le dimanche suivant.

Au second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyene d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Article 11: Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille sis 143, rue Jacquemars Giélée.

Article 12: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune d'HAUSSY au plus tard 15 jours avant la date de l'élection soit le 1er septembre 2018.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

Article 13: Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI et le premier adjoint au maire de la commune d'HAUSSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le 31 JUIL. 2018

Le sous-préfet,

SOUS-PRÉFECTURE CAMBRAI

Thierry HEGAY

Place Fénelon – 59407 CAMBRAI CEDEX
Tél. : 03 27 72 59 59 - Fax : 03 27 78 11 00 - www.nord.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole

Arrêté préfectoral portant constitution et composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

---

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.492-2, L.492-4 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu Le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2016 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2017-815 du 6 octobre 2017 ; Nor : AGRT1726341J

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le secrétaire général par intérim de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est composée des membres de droits comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, président
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- Le président de la chambre interdépartementale (59-62) d'agriculture ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles (FDSEA) du Nord ou son représentant
- Le président du syndicat des jeunes agriculteurs dans le Nord ou son représentant
- Le président de la confédération paysanne dans le Nord ou son représentant
- Le président de la coordination rurale du Nord ou son représentant
- Le président de l'organisation départementale des bailleurs des baux ruraux affiliée à la section nationale des propriétaires de la FNSEA ou son représentant
- Le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers dans le Nord affiliée à FNSEA ou son représentant
- Le président de la chambre des notaires dans le Nord ou son représentant

Article 2 : Les membres représentant les bailleurs non-preneurs et les preneurs non-bailleurs désignés par le Préfet à voix délibérative sont :

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux d'Avesnes sur Helpe

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : M AMAS Alain, demeurant à Landrecies
- Représentant de bailleurs non-preneurs suppléant : M TELLE Gérard, demeurant à Saint Rémy du Nord
- Représentant de preneurs non bailleurs titulaire: M LEPAGE Michel, demeurant à Cartignies
- Représentant de preneurs non bailleurs suppléant : M CARLIER Damien, demeurant à Cartignies

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Cambrai

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : M LEFER Jean-Pierre, demeurant à Estourmel
- Représentant les bailleurs non-preneurs suppléant : M D'HALLUIN Michel, demeurant à Marcoing
- Représentant les preneurs non bailleurs titulaire : M BAUDUIN Laurent, demeurant à Doignies
- Représentant de preneurs non bailleurs suppléant : M LESNE Marc, demeurant à Solesmes

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Douai

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : M ROSART Jean-Claude, demeurant à Beuvry la Forêt
- Représentant les bailleurs non-preneurs suppléant : M BOULAIN Alfred, demeurant à Erchin
- Représentant les preneurs non bailleurs titulaire : M ROGER Michel, demeurant à Auberchicourt
- Représentant les preneurs non bailleurs suppléant : M REGNIER Olivier, demeurant à Lecluse

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Dunkerque

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : M BOLLENGIER Patrick, demeurant à Cassel
- Représentant de bailleurs non-preneurs suppléant : M BECUVE Bernard, demeurant à Hoymille
- Représentant les preneurs non bailleurs titualire : M RIVENET Hervé, demeurant à Wahrem
- Représentant les preneurs non bailleurs suppléant : M LAFORCE Jean-Michel, demeurant à Crochte

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux d'Hazebrouck

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : M STAELEN Jean-Michel, demeurant à Oudezeele
- Représentant les bailleurs non-preneurs suppléant : M DUMORTIER Jean-Gabriel, demeurant à Estaires
- Représentant les preneurs non bailleurs titulaire : M GANTOIS Joseph, demeurant à Hazebrouck

- Représentant les preneurs non bailleurs suppléant : M DECHERF Christian, demeurant à Meteren

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Lille

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : Mme HEMELSDAEL Marie-Henriette, demeurant à Avelin
- Représentant les bailleurs non-preneurs suppléant : M LIAGRE Francis, demeurant à Lambersart
- Représentant les preneurs non bailleurs titulaire : M DESCAMPS Carlos, demeurant à Vendeville
- Représentant les preneurs non bailleurs suppléant : M BAJEUX Emmanuel, demeurant à Fournes en Weppes

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Maubeuge

- Représentant les bailleurs non preneurs titulaire : M LEVECQ Philippe, demeurant à Vieux Reng
- Représentant les bailleurs non preneurs suppléant : M MAYAUX Michel, demeurant Mairieux
- Représentant les preneurs non-bailleurs titulaire : M BAYART Philippe, demeurant à Bettignies
- Représentant les preneurs non-bailleurs suppléant : M DEMEURE Jérôme, demeurant à Ferrière la Grande

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Roubaix

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : M CASTEL Pierre, demeurant à Wattrelos
- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire : Mme CIMETIERE-FAUVARQUE Marie-Odile, demeurant à Toufflers
- Représentant les preneurs non-bailleurs titulaire: M TRUFFAUT Stéphane, demeurant à Wattrelos
- Représentant les preneurs non-bailleurs suppléant: M CATTEAU Christophe, demeurant à Wattrelos

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Tourcoing

- Représentant les bailleurs non-preneurs titulaire: Mme PIAT Ghislaine, demeurant à Roncq
- Représentant de bailleurs non-preneurs suppléant: M DUROYON Denis, demeurant à Marcq en Baroeul
- Représentant les preneurs non-bailleurs titulaire: M LESCROART Thierry, demeurant à Halluin
- Représentant les preneurs non-bailleurs suppléant: M HENNION Yvan, demeurant à Halluin

au titre de la circonscription du tribunal paritaire des baux ruraux de Valenciennes

- Représentant les bailleurs-non preneurs titulaire : M LAPCHIN José, demeurant à Valenciennes
- Représentant les bailleurs-non preneurs suppléant : M COUDYSER Michel, demeurant à Hergnies
- Représentant les preneurs-non bailleurs titulaire: M DUFERNEZ Géry, demeurant à Nivelle
- Représentant les preneurs-non bailleurs suppléant : M MORELLE Nicolas, demeurant à Haspres

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 août 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Lille, le 08 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim

Thierry MAILLES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; .

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Lionel CARREZ , Inspecteur, à Dominique LEPORCQ, Inspectrice, et à Serge GLORIA, Inspecteur adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) les décisions relatives aux demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000€

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme LEPORCQ Dominique	M. CARREZ Lionel	M. GLORIA Serge

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME BONNERRE Marie-Line	MME BASSET Nathalie	M. VERDIERE Christophe
MME PIQUET Sylvie	MME HENNEBERT Françoise	
M. TUTTOBENE Rosario	MME SLABOLEPSZY Sandrine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CARREZ Lionel	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
Mme LEPORCQ Dominique	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
M GLORIA Serge	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
M BEDRANE Abdelhakim	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000€
M GABRIEAU Eric	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
MME ROYEZ Laurence	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M. POPPEK Gregory	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
M DZIALACH Baptiste	Agent	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme SENOCQ Amandine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme BOUTEL Marguerite	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme BOUILLEZ Elodie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Valenciennes La Rhonelle et SIP de Valenciennes Val de Scarpe.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018

A Valenciennes, le 2 Août 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Alphonse BALLIGAND

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Alphonse BALLIGAND
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques